RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Nouvelle-Calédonie Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice: 23 Date de la convocation: 15 mars 2024

Présents: M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mmc Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mmc Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET Mmc Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mmc Valentine TOFILI M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Jacques CHETAH Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M Yannick ROLLAND

Absents excusés:

Absents: M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION:

- CONTRE:
- ABSTENTION:
- POUR: 20

Délibération nº 14/2024

Objet : approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis.

- Vu la loi nº 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire :
- Vu la loi organique nº 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi nº 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie :

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions des articles 21 du décret n° 2012-1246 du 17 novembre 2012 modifié et L263-18 du code des juridictions financières, le comptable de la commune de Boulouparis, soit au cas particulier le trésorier de la province Sud, établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par exercice courant du 1er janvier au 31 décembre de l'année écoulée pour l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif présenté par Mairie de Boulouparis - 76 Voie urbaine 18 - 98812 Boulouparis - Nouvelle-Calédonie



l'ordonnateur, et son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice d'exécution budgétaire concerné.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'assainissement de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis qui ressort en excédent global de clôture à la somme de six millions cent douze mille quarante-et-un (6 112 041) francs CFP et se décompose comme suit :

| Excédent de fonctionnement | 2 659 F CFP |
|----------------------------|-----------------|
| Excédent d'investissement | 6 109 382 F CFP |

Article 2:

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

| Le maire Pascal VITTORI | I'' adjoint Karlheinz CREUGNET | 2 ^{ème} adjointe Valérie TRAHAN | 4ème adjointe Valentine TOFILI |
|---|---------------------------------------|---|---|
| 5ème adjoint Henri POIROI | 6°me adjointe Josiane DECHANTEUR | Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE | Conseiller municipal Yannick ROLLAND |
| Conseillère municipale Brigitte CLARISSE | Conseiller municipal David CARNICELLI | Conseillère municipale Marielle AUVRAY | Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL |
| Conseillère municipale Odette GEORGET | Conseiller municipal Jacques CHETAH | Conseillère municipale Carine THEVEDIN | Conseiller municipal Richard OLLIVIER |



| Conseillère municipale Aude LEGRAS | Conseiller municipal Herve KIKI | Conseiller municipal Jérôme SIRET | Conseillère municipale Sandrine LODS |
|--|--|--------------------------------------|---|
| | Jan a | | Idods |
| Conseiller municipal Philippe LEMAITRE | Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM | Conseiller municipal Roger THEVEDIN | |
| PM | | | |
| 37: C /1C /1 | | | |

Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/.....

Le maire

Pascal VLFTORL